

Objet : Arrêté portant permission de voirie
Route de Lavillat

ARRETE DU MAIRE

N° ATP 2023-642

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2023-136 du 27/04/2023 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;

Vu la demande de l'entreprise « SERFIM T.I.C » – 480 route d'Aprémont – 73490 LA RAVOIRE, en date du 15 novembre 2023 d'autorisation de travaux afin de procéder à la pose de chambre et de fourreaux télécom, il est nécessaire de prendre un arrêté comme suit :

ARRETE

Article 1 : Du 25 janvier 2024 au 23 avril 2024 inclus, l'entreprise « SERFIM T.I.C » est autorisée à effectuer des travaux de créations de tranchées afin de procéder à la pose de chambre et de fourreaux télécom, rue de la Patience.

Article 2 : L'entreprise devra préalablement se renseigner auprès des services techniques afin de connaître l'existence d'ouvrage à proximité des projets concernés.

Article 3 : L'entreprise « SERFIM T.I.C. » devra effectuer une demande d'arrêté par formulaire 15 jours minimum avant la date de début des travaux concernant l'autorisation de voirie (circulation, stationnement).

Article 4 : L'entreprise s'engagera à remettre en état la voirie impactée à l'identique après les travaux. Les enrobés neufs du trottoir seront refait à l'identique en pleine largeur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie.

Article 7 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « SERFIM T.I.C »,
- La Police Municipale,

Ampliation sera transmise au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 23/11/2023.
notifié le 23/11/2023

En mairie, le 22 novembre 2023
Pour Le Maire empêché,
La 1ère Adjointe
Sandrine BUISSON



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérécours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).